

Journées techniques 2025 - REGLEMENT DE JEU

Article 1 - Préambule

A l'occasion des journées techniques organisées les 8 mai, 6, 11, 12, 13 et 18 juin 2025, Nufarm, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 9-11 rue du Débarcadère, 92700 Colombes, propose un jeu gratuit et sans obligation d'achat consistant en un questionnaire à choix multiples (« quizz ») permettant de gagner par tirage au sort un lot constitué soit d'une enceinte *blue tooth* de la marque JBL soit d'une trancheuse à saucisson (le « Lot »).

Le présent règlement peut être consulté sur le site internet de Nufarm : nufarm.com.

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique participant aux journées techniques évoquées à l'article 1 ci-dessus, étant entendu que les collaborateurs de Nufarm ayant contribué à un titre quelconque à l'organisation de ce jeu n'ont pas le droit d'y participer.

Article 3 - Déroulement du jeu

La participation au jeu se fait en répondant aux questions qui seront mises en ligne sur le site internet de Nufarm préalablement ou concomitamment à l'ouverture de chacune des journées techniques évoquées à l'article 1 ci-dessus. Nufarm sélectionnera les bonnes réponses au quizz et organisera un tirage au sort parmi celles-ci afin de déterminer le gagnant du Lot. Il n'y aura qu'un Lot à gagner par journée technique. Nufarm informera chaque gagnant par courriel dans les plus brefs délais après la réalisation du tirage au sort.

Les Lots gagnés ne sont pas échangeables contre d'autres lots, ni contre leur prix ou leur contre-valeur. Ils ne peuvent être attribués à d'autres personnes que le gagnant du jeu.

Dans l'hypothèse où le Lot gagné ne pourrait être remis pour une quelconque raison indépendante de la volonté de Nufarm ou du gagnant dudit Lot, Nufarm devrait remplacer ce Lot par un prix de même nature et de même valeur. Le gagnant dont le Lot serait ainsi remplacé ne pourrait réclamer aucune indemnité à Nufarm de ce chef.

Article 4 - Responsabilité

Nufarm ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, les modalités du tirage au sort et/ou les Lots devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés. Nufarm ne fait que délivrer les Lots gagnés par les participants vainqueurs du tirage au sort, elle n'a pas la qualité de fournisseur ou vendeur de ces Lots et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée de ce chef.

Article 5 - Protection des données personnelles

Les données personnelles relatives aux participant au présent jeu sont collectées, traitées et conservées par Nufarm France, conformément aux lois et réglementations en matière de protection des données personnelles et notamment au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD). A cette fin, les traitements sont fondés des mesures précontractuelles et contractuelles (article 6 b) RGPD) et sont à destination exclusive des services de Nufarm SAS habilités et de ses prestataires participant à la bonne exécution du traitement. Les données seront conservées suivant les prescription légales applicables.

Pour obtenir plus d'informations, notamment sur les traitements effectués par Nufarm France ainsi que sur les droits de l'acheteur au regard de ses données personnelles, ce dernier est invité à consulter la Politique de confidentialité générale disponible sur le site Internet de Nufarm ou contacter le DPO de Nufarm en Europe par courriel : dpo@nufarm.com.

Article 6 - Loi applicable et interprétation

Le présent règlement est régi par le droit français.

Tout différend pouvant naître entre les Parties quant à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du Contrat seront soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Nanterre (92) et de la Cour d'Appel de Versailles (78) en cas d'appel et ce nonobstant tout appel en garantie ou l'éventuelle pluralité de défendeurs.

Fait à Colombes, 20 mai 2025.


Cora Pérez